



PAIEMENT SOMMES DUES SI LICENCIEMENT ECO

Par **labiole isabelle**, le **21/02/2017** à **07:45**

Bonjour

Ma société ne peut plus payer nos fournisseurs et semble peiner à payer ses salariés. Je me demande donc :

- quelles sont les options qui vont s'offrir à nous (licenciement économique? autre?)

- si la société venait à fermer par manque de trésorerie...quid du versement de nos salaires....et des 86 jours de congés que j'ai acquis (+16 en cours de cumul)?

Je n'ai pas fait de demande officielle de report et nous n'avons pas de compte épargne temps, mais ils apparaissent bien sur ma fiche de paie et j'ai des mails émanant de la RH prouvant leur existence

- en tant que délégué du personnel et plus ancienne dans la société, ais-je la possibilité de négocier un départ afin de faire partie des premiers licenciés économiques (à priori il est plus intéressant pour moi d'éviter la rupture conventionnelle il me semble)?

Cdl

Par **P.M.**, le **21/02/2017** à **09:02**

Bonjour,

Cumuler 86 jours de congés payés, cela paraît énorme...

Vous verrez si vous voulez quitter le navire avant et abandonner les salariés si l'Inspecteur du Travail donne son autorisation à un licenciement ou une rupture conventionnelle mais en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, cela devrait être des licenciements économiques et les salaires et indemnités devraient éventuellement être garantis par l'[AGS](#)...